

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

INITIATION A LA COMPTABILITE GENERALE
(Convention : C.P.N.A.E.)

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 71 12 12 U 21 V 1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 701
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

17/08/02

INITIATION A LA COMPTABILITE GENERALE (Convention : C.P.N.A.E.)

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité a pour but de rendre l'étudiant capable de :

- situer le rôle de système d'information comptable dans la gestion des entreprises,
- acquérir des connaissances générales en comptabilité : compréhension des états de synthèse, fonctionnement des livres et des comptes, application du PCMN et des règles d'évaluation.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

L'organisation de cette unité de formation et les objectifs poursuivis à travers son contenu s'inscrivent dans l'accord repris dans la Convention cadre conclue entre l'Enseignement de promotion sociale et la Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés plus précisément en son article 3 qui établit que *les contenus et volumes horaires sont établis de commun accord entre les parties, sur base d'un cahier de charges élaboré par CEFORA.*

Dans cette perspective et ce, conformément à l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 novembre 1991 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités de formation de l'enseignement de promotion sociale de régime 1, en son article 6, les capacités préalables requises de l'unité de formation se limitent à la référence à des exigences administratives ou réglementaires, notamment les participants devront répondre à l'obligation légale de formation imposée par la Convention collective du 05 mai 1999 de la Commission paritaire 218.

Néanmoins le suivi efficace et l'acquisition optimale des compétences associées à cette formation exigent que les étudiants disposent des capacités prérequis suivantes :

- comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse écrite et/ou en répondant à des questions sur le fond;
- émettre de manière cohérente et structurée un commentaire personnel à propos du texte.

Titres pouvant en tenir lieu :

Certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Comptabilité générale	CT	B	20
3.2. Part d'autonomie		P	4
Total des périodes			24.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- d'identifier les différents documents comptables : bilan, compte de résultat, livre-journal,...
- de comprendre la structure des différents documents comptables ainsi que leur fonctionnement général, les obligations qui y sont liées, etc.
- de comprendre le fonctionnement des factures et des notes de crédit dans le cadre de la comptabilité
- de connaître les différentes modalités de paiement

5. CAPACITES TERMINALES.

En fin de formation, l'étudiant devra prouver qu'il est capable, face à des situations-problèmes relatives aux procédures comptables :

- d'expliquer les démarches comptables associées à certaines opérations essentielles portant sur les principes de la comptabilité en partie double,
- de lire et interpréter les principaux documents comptables dans ce qu'ils ont d'essentiel (ex. : journaux, comptes, comptes annuels).

Le degré de maîtrise sera atteint si la réponse est judicieuse, cohérente et argumentée, dans un langage clair, précis sur le plan technique.

6. PROFIL DU CHARGE DE COURS.

Le chargé de cours sera un enseignant.

Ministère de la Communauté française

1010 Bruxelles , le 13 Sep 2002
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: VS / Document de référence interréseaux

Objet : Document de référence interréseaux(convention) - Régime 1

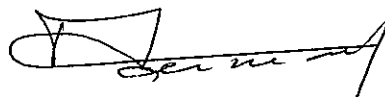
Unité de formation : INITIATION A LA COMPTABILITE GENERALE(CONVENTION C.P.N.A.E.)
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION
Code Référence : 711212U21V01
Domaine : 701 Economie-SE:gestion, comptabilité, fiscalité, finances...

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le document de référence relatif à l'unité de formation
mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,



Julien Laermans